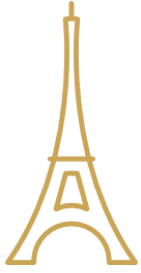


MasterClass-Achats



Améliorer ses pratiques
d'achats de travaux

PARIS

22 ET 23 MAI

LES OBJECTIFS

- Présenter le positionnement de l'acheteur dans le cadre d'une opération de travaux
- Présenter les préalables qualité et les principaux leviers de création de valeur

LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS VUS PENDANT LA FORMATION

- Les missions de la fonction achats : création de valeur et gestion des ressources externes
- Les prérequis pour être acheteur de travaux
- Le cadre achats : politique, stratégies, processus...
- Le déroulé d'une opération de travaux
- L'achat de maîtrise d'œuvre
- La notion de leviers achats



Michel Madar

Michel a un parcours entièrement dédié au métier achats.

Après une spécialisation en droit et en systèmes d'informations, il a contribué au développement d'un logiciel de rédaction et de suivi de marchés. Il a rejoint Crop and co (www.cropandco.com) pour développer le secteur des achats publics. Aujourd'hui il accompagne ses clients dans la montée en maturité des pratiques achats et joue souvent un rôle très opérationnel pour atteindre la performance visée. Il intervient notamment auprès de la direction achats de Aix Marseille Provence Métropole.

PRIX

1 290 euros HT pour le deux jours comprenant la documentation et les repas des deux journées

AVANTAGES

- Le déroulé complet d'une opération de travaux
- Des repères et un benchmarking des meilleurs organisations achats
- De nombreux exemples et cas concrets

Crop and co est un organisme de formation achats référencé DataDock

Conditions Générales de Vente

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de :

- 5 jours ouvrables avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la somme de (100% du montant de la prestation) Euros à titre de dédommagement.
- 10 jours ouvrables avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la somme de (80% du montant de la prestation) Euros à titre de dédommagement.
- 15 jours ouvrables avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la somme de (50% du montant de la prestation) Euros à titre de dédommagement.

Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

Inscription

Nom :

Prénom :

Fonction :

Raison Sociale :

Téléphone :

E-mail :

Facturation

Adresse :

Contact de facturation

Nom :

Téléphone :

Email :

Contact du RRH

Nom :

Téléphone :

Email :